

Règlement ministériel du 23 avril 2019 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR306 entre Bissen et Pettingen à l'occasion de travaux routiers.

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers entre Bissen et Pettingen il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR306;

Arrête :

Art.1^{er}.- Pendant la phase d'exécution des travaux à l'endroit ci-après, la vitesse maximale est limitée à 70 km/heure dans les deux sens :

- sur le CR306 (PK 19.380 – 19.580) entre Bissen et Pettingen.

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 adapté.

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.3.- Le présent règlement prend effet le 23 avril 2019 jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 23 avril 2019
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s) François Bausch